



MRC de
L'Islet



MRC de
Montmagny

FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE L'ISLET / MONTMAGNY (FDTÉ) CADRE DE GESTION

Le Fonds de développement territorial et économique L'Islet / Montmagny (FDTÉ) est une enveloppe financière issue d'un partenariat entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de L'Islet et la MRC de Montmagny afin de contribuer au progrès social et économique des deux MRC.

Projets admissibles

Les projets ou études soutenu(e)s dans le cadre du FDTÉ L'Islet / Montmagny :

- Contribuent au développement économique de ces deux MRC, notamment dans le secteur manufacturier, en tourisme, en agriculture et dans l'économie de la forêt;
- Renforcent la capacité d'agir (empowerment) individuelle et collective dans une perspective de développement social et de revitalisation des communautés;
- Soutiennent l'entrepreneuriat incluant l'entrepreneuriat collectif;
- Favorisent l'innovation ou la recherche de nouveaux procédés ou de nouveaux marchés;
- Facilitent l'attraction de nouveaux(elles) travailleurs(euses) sur le territoire des deux MRC.

Les projets doivent se réaliser sur les territoires des MRC de L'Islet et de Montmagny.

Organismes admissibles

- Organismes municipaux;
- Entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier*;
- Organismes légalement constitués à but non lucratif et coopératives, à l'exception des coopératives financières;
- Entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier;
- Organismes des réseaux de l'éducation.

* Une entreprise privée ne peut recevoir une aide pour des projets de recrutement de main-d'œuvre.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipement, la reddition de comptes);
- Les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;

- L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
- L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- La définition et la mise au point d'un concept;
- La programmation d'activités;
- Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les frais de comptables liées à la préparation du rapport final.

L'aide ne peut servir à financer :

- Le déficit de fonctionnement d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures au dépôt de la demande financière (la date de réception à la MRC faisant foi de la date de dépôt);
- Les dépenses reliées aux opérations courantes d'un organisme;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute dépense visant des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation.

Aide accordée

- Le montant de l'aide accordée est déterminé par le comité de gestion du FDTÉ;
- Le montant maximum accordé à un projet est de 75 000 \$ hormis pour les entreprises privées où celui-ci est de 50 000 \$;
- L'aide financière du FDTÉ ne peut représenter plus de 80 % des dépenses admissibles d'un projet alors qu'il est de 50 % pour les entreprises privées;
- L'aide gouvernementale, incluant le FDTÉ, ne peut dépasser plus de 80 % du coût total des dépenses admissibles;
- Un projet ne peut être financé sur plus de deux ans à partir de son année d'acceptation;
- Le projet doit être complété pour le 31 décembre 2022.

Critères d'analyse et de sélection

L'analyse des demandes d'aide financière prendra en compte les aspects suivants :

- L'aspect structurant du projet pour les collectivités des MRC de L'Islet et de Montmagny;
- Le lien avec les objectifs du FDTÉ;
- La concertation, le partenariat et/ou la mobilisation reliés au projet ainsi que les liens avec les planifications existantes;
- La structure financière du projet et sa viabilité de même que la confirmation des autres sources de financement;
- La qualification du promoteur, sa capacité à gérer le projet;
- La cohérence avec les planifications existantes ;
- L'aspect novateur du projet;
- L'impact à moyen et long terme du projet sur les communautés et la pérennité du projet.

Présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande et les documents pertinents doivent être acheminés en fonction d'où origine le projet à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Projets issus de la MRC de L'Islet :
 - 34A, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
G0R 3G0 ou administration@mrclislet.com
- Projets issus de la MRC de Montmagny :
 - 6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 300,
Montmagny (Québec) G5V 1J7 ou
mrc@montmagny.com

La demande doit comprendre, à tout le moins, les documents suivants :

- Résolution de l'organisation qui parraine le projet;
- Original du formulaire de présentation du projet complété et signé.

Pour information

Si vous avez des questions relativement au FDTÉ L'Islet/Montmagny, nous vous invitons à contacter administration@mrclislet.com pour des projets provenant de la MRC de L'Islet ou à mrc@montmagny.com pour ceux provenant de la MRC de Montmagny.

Note : Les signataires de l'entente se réservent le droit de modifier les normes, critères de sélection et cadre de gestion en tout temps.

2020-07-02

(N:\Fonds de développement territorial et économique L'Islet-Montmagny\Cadre de gestion - FDTÉ.doc)